

ATHENEES LOUISIANAISES.

CONCOURS DE 1896.

L'Athenee propose les sujets suivants aux penneuses qui desirant prendre part au concours de cette année:

"De tous les romanciers francais du dix-neuvieme siecle, quel est celui qui vous plat le plus et pour quelles raisons? Les manuscrits seront recues jusqu'au 1er mars 1897 inclusivement. L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une medaille d'or.

Cette premiere medaille en Louisiane est invitee a concourir.

Les manuscrits devront être écrits avec soin et lisiblement, sur papier blanc, sans pli, sans marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 20 pages. Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou un titre qui sera reproduit sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, devra seulement envelopper contenant le nom du concurrent qui est dans les conditions du concours. Le comité pourra accepter de les mentionner honorables, s'il le juge convenable. Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athenee.

Le second prix sera accordé au fera dans une séance publique. On réimprimera, par la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique. Le nom du lauréat sera gravé sur une plaque qui sera déposée dans le musée; il y aura obtenu le prix. Les dévotionnelles couronnées à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Le candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours. Toute personne qui aura obtenu la médaille ne pourra plus concourir. Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel, BUS. ROUXE, P. O. Box 725.

Les auteurs trouveront utile à consulter la liste et le sommaire des journaux qui sont appelés à (remettre) à la Cour Supérieure, les affaires des divers parlements de l'Etat.

Acadie, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Acadonon, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Assomption, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Aryvelles, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Bâton Rouge, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Bâton Rouge, Ouest, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Bienvenue, les seconds lundis de mai et de décembre.

Bossier, les seconds lundis de mai et de décembre.

Cadix, les seconds lundis de mai et de décembre.

Calpasten, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Calville, les seconds lundis de mai et de décembre.

Camden, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Catahoula, les seconds lundis de mai et de décembre.

Ciabiou, les seconds lundis de mai et de décembre.

Concordia, les seconds lundis de mai et de décembre.

De Soto, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

De Soto, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

De Soto, Ouest, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Franklin, les seconds lundis de mai et de décembre.

Franklin, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Iberville, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Isaiah, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Jackson, les seconds lundis de mai et de décembre.

Jefferson, les premiers et seconds lundis de mai et de décembre.

Lafourche, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Lafayette, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Louisiana, seconds lundis de mai et de décembre.

Louisiana, seconds lundis de mai et de décembre.

NOMS Des Rues

Qu'ils ont été changés.

PREMIER DISTRICT.

Poncher, (commencant à Poeydra), maintenant Constantine. Martin, maintenant Willow Delord, maintenant avenue Howard. Pearl, maintenant Poa.

DEUXIEME DISTRICT.

Wilson, maintenant Sarahita. Oak, maintenant Orchid. Port, maintenant Moss. St-Jean, maintenant Bell. Washington, maintenant Ronquette. Chemin du Bayou, (de Nord Remparts à Nord Claiborne), maintenant Hôpital. (Chemin du Bayou, (commencant à Nord Claiborne, au lieu de Nord Remparts). Calhoun, maintenant Arthur. Clay, (Nord à Chemin de la Métairie), maintenant Emmet.

Genève, maintenant Germain. Gènes, maintenant Freeman. Hôpital, (maintenant du Seuve à Nord Remparts, par la rue). Avenue Jackson, (commencant avenue Van Buren), maintenant avenue balmette. Avenue Monroe, maintenant avenue Sound. Webster, maintenant Voisin.

Le secrétaire perpétuel, BUS. ROUXE, P. O. Box 725.

TROISIEME DISTRICT.

Livaudais, maintenant Buchanan. Pope, maintenant House. Roswell, maintenant Roseland. Warsaw, maintenant République. Adams, maintenant Alabo. Alexander, maintenant Kentucky. Bagdad, maintenant Bourbon. Delarosa, maintenant Douglas. Dryden, maintenant Dismora. Champs Elysees, maintenant avenue Champs-Elysees. Egrebin, maintenant avenue Lafayette. Génie, maintenant Grant. Girod, maintenant Villard. Gros Eclair, maintenant St-Claude. Heister, maintenant Eads. Josephine, maintenant Japonais. Lemonville, maintenant Pontalba. Léonidas, maintenant Lombard. Livingston, maintenant Mandolin. Monroe, maintenant Tapelo. Pierre, maintenant Dubreuil. Poite, maintenant Van St-Roch. Solomon, maintenant Sabrano. Sostrate, maintenant Selma. Soton, maintenant Séant. Union, maintenant Tours. Washington, maintenant Avenue St-Roch.

Quatrième District. Harmonie (deit maintenant à Chertant). Avenue et rue Jackson (maintenant Avenue Jackson). Levée, maintenant Tobospitelas.

CINQUIEME DISTRICT. Barthélemy, maintenant Bernades. Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney. Chestnut, maintenant Belleville. Chereh, maintenant Kent. Deugar, maintenant Diane. Franklin, maintenant Nages. Hancock, maintenant Hommas. Jackson, maintenant Avenue Shell. Jefferson, maintenant Viviere. Lapeyroue, maintenant Lamarque. Madison, maintenant Avenue Brookly.

SIXIEME DISTRICT. LeVée, maintenant Tobospitelas. Louis, maintenant Ira. Green, maintenant S. Liberté. Cheout (de S. Uppeland à Calhoun). Markot, maintenant Meadow. St-Patrick, maintenant Saratoga. Washington, maintenant Hampson. Acadie, maintenant Magnolia. Bathélemy (de Uppeland à Calhoun). Estarpe (de S. Uppeland à Favense Hagan). Gaquet, maintenant Vincent. Houry, maintenant Willow Miro (de Walnut à Lower Line). Spruce. Polyane (de S. Broad à Favense S. Hagan). Eiba. Terpelchore (de S. Broad à Favense S. Hagan). Eva. Uranis (de S. Broad à Favense Hagan). Zib.

SEPTIEME DISTRICT ET NOUVEAU CARROLLTON. Architecte, N. C., maintenant Apollonia. Bernadotte (de Doublins au Apriort à N. Line), maintenant Protection. Canada, maintenant Sycamore. Clay, maintenant Cherry. Clifton, maintenant Cherokee. Cybre, maintenant Panola. De Armas, maintenant Mississippi. Heistems, maintenant Spruce. Dix-Huitième, maintenant Peach. Froude, maintenant Acadie.

Dehoude, M. et S., maintenant M. S. Dorgenois. Edmond, maintenant Calhoun. Gaquet (de Claiborne au-delà) maintenant Cleveland. Gayoso (de Walnut à Lowerline) maintenant Gén. Lee. Joanna, maintenant Alvar. Jersey, maintenant Association. Léonie, maintenant Clara. Louet, maintenant S. Robertson. Long (de Favense Preset au haut de la ville) maintenant Freret. Magistrate, maintenant N. Dorgenois. Morales, maintenant Marala. Napoleon, N. et S., maintenant N. et S. Henderson. N. Market, maintenant N. Diamond. Vieux Camp, maintenant Camp Place. Vieux Magasin, maintenant Place Magasin. Félix, maintenant Kerlereu. St-Bernard (nouveau), maintenant Allen. St-David, maintenant S. Franklin. St-Denis, maintenant S. Remparts. St-George, maintenant Howard. St-Jeanne, maintenant Ste-Adeline. Avenue St-Jean, maintenant S. avenue Hagan. St-James, maintenant Hickory. S. Market, maintenant S. Diamond. Trémé, maintenant N. Liberté. Utrichou (de Claiborne et au delà), maintenant avenue Utrichou. Wandorf, maintenant Birch. Warren, maintenant Poplar. White (anciennement S. Basin), maintenant Saratoga. De Armas (continuation de Estarpe), maintenant Grappe. Robertson, maintenant S. Robertson, se prolongant jusqu'à Lower Line, y compris Louet et Brocas, entièrement sous le nom de S. Robertson.

HUES SANS LES DISTRICTS MARQUÉS. Basin (de Olio au haut de la ville) maintenant Saratoga. Bondouquis et Joannette, maintenant Garfield. Brocas, maintenant Sud Robertson. Commune, (de Barouca au fond de la ville), maintenant Avenue Tolosa. Omepe, maintenant Boyersburg. Orléans, maintenant Poplar. Quatre, maintenant Orléans. Premier, maintenant avenue St-Charles. Quatrième, maintenant Oak. Quatrième, maintenant Orléans. Jackson, maintenant Général Ogden. Jefferson, maintenant Joliet. Madou, maintenant Diste. Milton, N. C., maintenant Meteor. Napoleon, maintenant Neron. Nouveau, maintenant Sycamore. Dix-Nouvieme, maintenant Pear. Olivier, maintenant Général Hou. Philip, N. C., maintenant Mermel. Roscan, N. C., maintenant Rosa. Deuxième, maintenant Maple. Septième, maintenant Hickory. Dix-Sixième, maintenant Palmette. Sixième, maintenant Birch. Dixième, maintenant Mobile. Troisième, maintenant Elm. Treizieme, maintenant Figue. Douzieme, maintenant Abricot. Vingtieme, maintenant Quince. Upper Line, maintenant Protection. Washington, maintenant Fern.

Vingt-sixième Etat Annuel DE L'ASSOCIATION D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Pour l'année expirée le 31 décembre 1895.

Table with financial data for the insurance association, including items like 'Primes recues', 'Sur risques de feu', 'Sur risques de mer', and 'Dépenses légales'.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

L'ABEILLE

Nouvelle-Orléans JOURNAL QUOTIDIEN

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISANT

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

EDITION HEBDOMADAIRE

UN AN \$3 00

SIX MOIS \$1 50

Quatre mois \$1 00

Abonnez à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales.

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Étranger.

Un Bulletin Maritime; Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans.

Un Liste des Navires sans port de la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier.

Un Bulletin Commercial.

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers.

ABONNEMENTS:

UN AN \$12 00

SIX MOIS \$6 00

TROIS MOIS \$3 00

UN MOIS \$1 00

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres.

ASSURANCES Southern Insurance COMPANY, OF NEW ORLEANS.

Compagnie d'Assurances du Sud de la Nouvelle-Orléans.

Treizieme Etat Annuel.

La Compagnie, conformément à sa chartre, établie suivant de ses affaires pendant l'année expirée le 31 Décembre 1895:

Primes recues: \$407,692 51. Sur risques de feu: 4,106 87. Sur risques de mer: 3,058 72. Total: \$414,858 10.

A ajouter: Primes non acquies de 1894: 119,547 00. Total: \$534,405 10.

Moins: Réserve pour les primes non acquies de 1896: 170,595 05. Total: \$363,810 05.

Moins: Primes remboursées: \$62,042 01. Réassurance: 43,292 18. Total: \$105,334 19.

Profit et intérêt: \$21,825 56. Recettes nettes: \$334,475 47. Sur risques de feu: \$168,052 60. Sur risques de mer: 1,136 04. Barriques maritimes: 474 07.

Total: \$170,762 80. Commission: 56,858 97. Frais et honoraires: 3,758 11. Dépenses générales et d'agence: 1,136 04. Intérêt: 33,097 74. Total: \$264,747 62.

Balance: \$67,681 85. Moins: Primes pour pertes ajustées et non ajustées: 20,838 00. Profit net: \$46,843 85. Fonds de réserve de 1894: 14,264 90. Total: \$61,108 75.

Moins: Individue de juillet 1895: 12,000 00. Réserve et fonds de surplus: \$49,108 75.

ACTIF. Comptant en banque: \$92,947 00. En caisse: 948 43. \$93,895 43. \$60,000 bons de la ville de la Nouvelle-Orléans: 60,000 00. \$153,895 43. \$50,000 bons de la Louisiane: 49,500 00. \$203,395 43. \$100,000 bons de la ville de la Nouvelle-Orléans: 100,000 00. \$303,395 43. \$100,000 bons de la ville de la Nouvelle-Orléans: 100,000 00. \$403,395 43.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

Primes recues: \$102,287 91. Sur risques de feu: 1,479 85. Sur risques de mer: 2,534 37. Total: \$106,302 13.

CHARTRE DE LA Compagnie d'Assurances des Marchands (Merchants' Insurance Company) ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que le 11ème jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, les soussignés, propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, ont adopté les statuts suivants: Article I. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection. Article II. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article III. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article IV. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article V. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article VI. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article VII. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article VIII. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article IX. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article X. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XI. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XII. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XIII. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XIV. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XV. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XVI. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XVII. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XVIII. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XIX. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XX. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XXI. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XXII. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article XXIII. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Il est passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour de ce jour, les soussignés, propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, ont adopté les statuts suivants: Article I. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article II. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article III. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article IV. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article V. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante membres, qui seront élus par les propriétaires de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, et qui auront pour terme de leur mandat cinq ans à compter du jour de leur élection.

Article VI. Cette Compagnie, sous le nom de Corporation, sera constituée et organisée de la manière suivante: Elle sera constituée de cinquante